

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

38

Nombre de votants :

41

**PROCES-VERBAL n°01
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 24 janvier 2023 à 18h45

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint Lon les Mines, salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Marie-Françoise LABORDE

Suppléants : Luc DE MONSABERT, Fabienne THUILLIER

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES

Absents : Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

Date de convocation : 18 janvier 2023.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Saint Lon les Mines et son équipe municipale pour l'accueil et laisse la parole à Roger LARRODE. Celui-ci est heureux de recevoir le conseil communautaire et souhaite une bonne réunion.

Julien PEDELUCQ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président cite les pouvoirs reçus.



Ordre du jour :

1. 2023-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2022 ;

2. 2023-02 Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;

3. Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

2023-03 Modification statutaire : prise de la compétence collecte et traitement des déchets de venaison -abroge et remplace la délibération 2022-142 du 20 décembre 2022

2023-04 Approbation et autorisation de signature de la convention financière annuelle relative au Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – année 2022

4. Finances – Rapporteur Serge Lasserre

2023-05 Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

2023-06 Débat d'orientations Budgétaires (DOB) 2023

5. Ressources-humaines – Rapporteur Serge Lasserre

2023-07 Modification du montant du forfait mobilité durable

2023-08 Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023

6. Développement économique – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute

2023-09 Programme de structuration et d'animation de l'emploi et du développement économique le territoire de la CCPOA

7. Aménagement du territoire / Environnement – Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides

2023-10 Lancement de la procédure de classement de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable

8. Petite enfance, enfance, jeunesse – Rapporteuse : Gisèle Mamoser

2023-11 Approbation de la convention cadre entre les services de la CCPOA et les établissements scolaires collèges de Pouillon et de Peyrehorade

9. Questions diverses / Actualités.

10. 2023-12 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.



Point 1 – 2023-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2022

Les délégués communautaires approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble de ses membres.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour. Cela concerne la vente du foncier à l'entreprise PATATAM. Le 1^{er} point consiste à autoriser le Président à signer un avenant de prolongation de la promesse de vente jusqu'au 1^{er} avril 2023.

Le 2nd point est une délibération de principe. Le terrain ne faisait pas partie, a priori, de la ZAC et cette délibération permettrait au Président de signer tout document rectificatif, modificatif ou complémentaire au dépôt de pièce de la ZAC concernant cette parcelle.

Point 2 – 2023-02 Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

2022-72 Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du Centre de Loisirs de Pouillon

2022-73 Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Abbaye de Sorde.

2022-74 Acte constitutif d'une régie de recettes pour les crèches

2022-75 Virement de crédits n°1 – Budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

2022-76 Virement de crédits n°1 – Budget annexe « Multiple rural » de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

2022-77 Mise à disposition de fonctionnaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

2022-78 Mise à disposition de fonctionnaires pour assurer les missions administratives au CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

2022-79 Mise à disposition de fonctionnaires du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour assurer les fonctions d'agent d'entretien

2022-80 : Convention de refacturation de frais entre le Centre intercommunal d'action sociale du Pays d'Orthe et Arrigans et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

2022-81 Mise à disposition d'une salle à la maison du temps libre à Pouillon au profit de l'association « Francas des Landes »

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

Point 3 – Administration générale

2023-03 Modification statutaire : prise de la compétence collecte et traitement des déchets de venaison -abroge et remplace la délibération 2022-142 du 20 décembre 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que lors du conseil du 20 décembre dernier, la modification statutaire a été approuvée. Suite à une erreur matérielle dans les statuts présentés, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui abroge et remplace la délibération 2022-142 du 20 décembre 2022.

En effet les statuts proposés au vote ne tenaient pas compte des dernières modifications statutaires.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
VU l'arrêté préfectoral n°2016-743 en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;
VU l'arrêté préfectoral n°2018-93 en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération 2022-142 du 20 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant approbation de la modification des statuts
CONSIDÉRANT une erreur matérielle dans les statuts présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- **DÉCIDE** de modifier les statuts tels qu'annexés ci-joint
- **PRÉCISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2022-142 du 20 décembre 2022 portant modification statutaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

2023-04 Approbation et autorisation de signature de la convention financière annuelle relative au Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – année 2022

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a signé en 2022 le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Il est prévu que, chaque année, une convention annuelle de financement détaille les engagements de chaque cofinanceur sur les projets retenus dans le cadre du CRTE.

A ce titre, la convention financière pour l'année 2022 a été établie et doit être signée par Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Président du Conseil départemental et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Le projet de convention est joint en annexe. Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CRTE) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2022,
CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans le CRTE qu'une convention annuelle de financement détaille les engagements de chaque cofinanceur sur les projets retenus dans le cadre du CRTE



Le Président rappelle que la Communauté de communes a signé en 2022 le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Chaque année, une convention annuelle de financement détaille les engagements de chaque cofinanceur sur les projets retenus dans le cadre du CRTE

A ce titre, la convention financière pour l'année 2022 a été établie et doit être signée par Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Président du Conseil départemental et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la signature de la convention financière annuelle relative au CRTE de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans au titre de l'année 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Yannick BASSIER précise que Xavier SOM va envoyer aux communes un tableau à remplir permettant de lister les projets réalisés par les communes. Il leur est demandé de préciser l'état d'avancement du projet et s'il a bénéficié de co-financements.

Une fois les réponses recensées, la CCPOA enverra ces documents qui seront annexés à la convention.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

Point 4 – Finances

2023-05 Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

Monsieur le Président explique que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2023.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Monsieur le Président souligne que les recrutements à la CCPOA ne sont pas en fonction du sexe mais en fonction des compétences.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

2023-06 Débat d'orientations Budgétaires (DOB) 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.



Serge LASSERRE indique que cette présentation va reprendre beaucoup d'informations qui ont été présentées la semaine précédente lors de la commission générale qui avait pour objectif l'analyse financière rétro prospective 2017-2026.

Il souligne que ce budget s'appuie sur la loi de Finances 2023 qui tient compte du contexte : reprise de l'économie post-covid, guerre en Ukraine et hausse de l'inflation. Tout ceci fait que les perspectives de croissance sont revues à la baisse pour 2023.

Il présente les différents ratios ainsi que les orientations budgétaires pour 2023.

La section de fonctionnement

- **Les recettes de fonctionnement**
 - **CVAE**

Pour 2023, le montant de la CVAE correspond à la moyenne des 3 dernières années + 3% (valorisation fraction de tva)

- **TEOM**

Cette taxe n'a aucune influence sur notre budget. Le SIETOM et le SITCOM envoient chaque année le montant qui doit être prélevé et la CCPOA va chercher la recette équivalente.

Cette année, le SIETOM appelle la somme de 1 472 740 € soit une hausse de 30 % par rapport à 2022 et le SITCOM devrait appeler 2 265 325 € soit une augmentation de plus de 17 %.

Monsieur le Président souligne que le SITCOM a dû contracter un prêt en 2012 afin de réaliser des mises aux normes. La seule proposition a été un taux variable indexé sur le livret A. Jusqu'à présent cela n'a pas eu d'incidence mais avec l'augmentation du taux des livrets cela se complique pour le syndicat. Ajouté à cela l'augmentation des carburants, des fluides...la hausse répercutée passe des 8% prévus à 17,8 %.

- **CFE**

Le montant de CFE devrait atteindre un peu plus de 2 183 000 € en 2023 contre 1 807 000 € en 2022 : évolution des bases (+7%) et prise en compte de la valorisation des bases minimum de CFE (250 000€).

- **Impôts ménages**

Les taux sont inchangés. Une augmentation des recettes est prévue au regard de l'augmentation des bases.

- **DGF**

Le montant de DGF pour cette année devrait être d'environ 1 100 000 € et ce montant ne devrait pas évoluer pour les années à venir.

- **Taxe de séjour**

Il est proposé de mettre 50 000 € en 2023.

Luc DE MONSABERT spécifie que cela ne correspond pas au montant escompté.

Robert BACHERE rappelle que l'estimation basse était de 80 000 € et l'estimation haute s'élevait à 120 000 €. Il est tout à fait logique que nous ne récoltions pas l'ensemble de la taxe de séjour la 1^{ère} année mais il indique que lors d'une rencontre avec Landes Attractivité, il lui a été précisé que si la CCPOA prélevait 50 % s de l'estimation basse la 1^{ère} année cela serait bien. Nous sommes sur ces pourcentages. Le montant récolté de la taxe de séjour servira pour des actions bien ciblées et ne viendra pas en diminution de la subvention d'équilibre.

- **Taxe GEMAPI**

MIRAPI est dans cette taxe. Pour rappel la CCPOA et le conseil départemental ont financé les études pour les particuliers pouvant en bénéficier.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude a été réalisée pour les inondations concernant Pouillon et Mimbaste. Le rendu de cette étude montre qu'il n'existe pas de solution évidente pour régler ces problèmes (mis à part des solutions très onéreuses) mais quelques préconisations pourront être étudiées.

- **Les dépenses de fonctionnement**

- **Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel avoisinent les 37 %.

A ce titre Monsieur le Président souligne que contrairement à ce qui a été dit la semaine dernière en commission générale, la moyenne nationale pour des strates équivalentes est de 40 %. Au regard de l'étendue des services proposés par l'EPCI, ce ratio est tout à fait correct.

- **Les charges à caractère général**

L'augmentation du coût de l'énergie a été prévue.

Il a été demandé aux services de contenir et maîtriser les prestations de service.

La section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des dépenses d'investissement sans prise en compte des subventions que la CCPOA va percevoir.

- ✓ Pôle petite enfance – enfance – jeunesse : 395 000 €

Véronique GOMES interroge sur le fait que les travaux de l'école de Tilh ne sont pas inscrits.

Monsieur le Président rappelle que les travaux devront être terminés en septembre 2025 et qu'ils ne débuteront qu'en 2024. L'année 2023 est consacrée aux démarches administratives et à la consultation d'un maître d'œuvre.

Il indique au conseil communautaire que la dernière réunion avec l'inspection d'académie et les 4 maires concernés n'a pas pu faire avancer le projet car l'inspectrice n'est pas en accord avec l'organisation proposée. Le DASEN va être rencontré.

- ✓ Aménagement du territoire : 710 000 €

- ✓ PCAET : 325 000 €

- ✓ Habitat 40 000 €

- ✓ Voirie : 803 000 €

Sandrine DARRICAU DUFAU demande des explications quant aux travaux concernant Fertinagro.

Il s'agit de réaliser une déviation de la route afin de contourner l'usine. L'entreprise a acheté des parcelles de l'autre côté de la route et celle-ci scinderait l'usine en deux.

Il s'agit d'une question de sécurité.

Le projet est en cours de réflexion mais la communauté de communes pourrait participer à hauteur de 100 000 €.

Rachel DURQUETY indique que l'usine est très enclavée : une voie ferrée passe au milieu. L'entreprise souhaite se développer et il est important que la CCPOA puisse l'aider afin de conserver des emplois sur notre territoire.

L'entreprise compte 120 salariés et a l'intention de continuer à se développer tout en travaillant sur la mise aux normes environnementales.

- ✓ Patrimoine – Culture – Tourisme

Isabelle DUPONT-BEAUVAIS interroge sur l'étude relative à la culture.

Valérie BRETHOUS rappelle qu'un diagnostic culturel a eu lieu.

La phase 2 consiste à définir le sens que l'on veut donner à la culture sur le territoire.

Julien PEDELUCQ interroge sur la Vallée du kiwi.

Robert BACHERE rappelle qu'un diagnostic a été réalisé pour déterminer le futur nom touristique du territoire et la « Vallée du Kiwi » est une proposition qui pourrait être retenue. Le logo devrait être mis en place cette année mais cela sera vu lors du conseil d'exploitation du 25 janvier prochain. Il espère que la marque de destination pourra être opérationnelle à l'ouverture de la prochaine saison.

- **Les recettes d'investissement**

- ✓ Emprunts : 900 000 €
- ✓ Subventions : 780 000 €
- ✓ FCTVA : 350 000 €

- **Les subventions d'équilibre aux budgets annexes**

Budget Annexe Office de Tourisme : 145 000 € (en 2022 : 145 826€)
Budget Annexe Multiple rural : 36 000 € (en 2022 : 36 544€)
Budget Annexe Action économique : 100 000 € (en 2022 : 36 340€)
Budget CIAS (domicile) : 900 000 € (en 2022 : 750 000€).

La subvention d'équilibre au budget du CIAS est en forte hausse. Une augmentation de la subvention au regard de la réorganisation du service était prévue et à cela s'ajoute une régularisation de la subvention octroyée par le conseil départemental. En effet, les subventions sont calculées sur la base de l'année N-1 et avec le COVID, nous avons reçu trop de subventions.

Durant cette période le service a dû faire face à une baisse drastique des heures d'intervention. Cela correspond à 130 000 € à reverser au conseil départemental. Serge LASSERRE rappelle que le choix avait été fait de maintenir le salaire des agents même si les heures n'étaient pas réalisées.

Sandrine DARRICAU DUFAU indique que la plupart des services sont dans la même situation. A cela s'ajoute la pénurie de personnel qui empêche de réaliser l'ensemble des heures confiées. Le Département devrait avoir versé une subvention complémentaire en fin d'année.

Robert BACHERE interroge sur le multiple rural d'Hastings.

Monsieur le Président indique que le délégataire actuel avait souhaité diminuer son activité et des solutions avaient été apportées pour travailler en ce sens. Aujourd'hui, il va stopper son activité.

Les élus vont devoir réfléchir pour trouver une solution à l'évolution de ce bâtiment.

Après la tenue des débats, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

Point 5 – Ressources-Humaines

2023- 07 Modification du montant du forfait mobilité durable

Départ de Luc DE MONSABERT

Lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021, la mise en place du forfait mobilité avait été votée. Le décret n°22-1557 du 13 décembre 2022 modifie le montant forfaitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,



VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 étendant le versement du « forfait mobilité durable » (FMD) à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°22-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que le forfait mobilité durable (FMD) s'applique aux déplacements à vélo ou en covoiturage

CONSIDÉRANT que le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'autopartage) :

- 100 € pour 30 à 59 jours ;
- 200 € pour 60 à 99 jours ;
- 300 € pour au moins 100 jours.

CONSIDÉRANT que ce montant est versé en année N+1. Cette mesure est applicable aux déplacements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, permettant ainsi la prise en compte rétroactive des déplacements accomplis en 2022, pour le versement du forfait début 2023.

L'élargissement du forfait mobilités durables s'applique de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du forfait mobilité durable aux agents qui s'inscrivent dans ce dispositif.
- **PRÉCISE** que le montant du forfait a été modifié par le décret du n°22-1557 du 13 décembre 2022 et qu'il s'applique de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2022.
- **DIT** que le montant du forfait mobilité durable suivra les évolutions prescrites par la loi ou les décrets
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

2023-08 Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de catégorie hiérarchique C d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2023 au sein du centre de loisirs de Pouillon.

Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Yannick BASSIER souligne que cet agent sera mis à disposition de la commune de Misson. Il rappelle au conseil communautaire les difficultés de recrutement rencontrées au sein des centres de loisirs. La fréquentation augmente ce qui fait que nous avons besoin de plus de personnel.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 313-1 et L332-8°,

VU l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le tableau des effectifs

CONSIDÉRANT que les besoins des services (Centre de Loisirs de Pouillon) justifient la création d'un emploi de catégorie hiérarchique C d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023
- **DÉCIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Yannick BASSIER indique que la fréquentation des ALSH est en très grande augmentation : près de 30% d'augmentation entre 2020 et 2022 sur le centre de Pouillon.
Cela s'explique par l'arrivée sur le territoire de nouvelles familles qui inscrivent leurs enfants au centre. Le fait d'avoir repris le centre de Peyrehorade qui était associatif et d'avoir harmonisé les tarifs à la baisse est également une explication.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

Point 6 – Développement économique

2023-09 Programme de structuration et d'animation de l'emploi et du développement économique le territoire de la CCPOA

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la stratégie de développement économique de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, un des axes majeurs retenu est l'emploi.

En effet, depuis 2020, de nombreuses entreprises s'implantent sur le territoire, notamment sur la zone d'activité sud Landes qui devrait d'ici 3 ans accueillir plus de 1000 emplois.

A cela s'ajoute les besoins sur les 24 communes et la problématique de l'emploi saisonnier très prégnant sur le territoire.

Monsieur le Président souligne la volonté de définir un programme de structuration et d'animation de l'emploi et du développement économique sur le territoire de la CCPOA.

Les actions proposées sont : développer un réseau d'entreprises ; se doter d'outils numériques facilitant la communication entre les différents acteurs et les habitants. Mieux connaître les besoins des entreprises pour adapter l'accompagnement public.

A noter que ce projet global fait l'objet d'une demande de financement leader (fiche projet ci-annexée), que le plan de financement est établi à 51 584,06 € HT et que la communauté de communes a la possibilité d'obtenir des financements dans le cadre du programme leader pouvant aller jusqu' à 30 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA),

VU la délibération n°2020-144 en date du 24 novembre 2020 relative à l'approbation de la Convention relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises hors aides d'urgence COVID 19,

VU la délibération n°2020-139 en date du 24 novembre 2020 relative à la fixation de la stratégie de développement économique,

CONSIDÉRANT que la stratégie de développement économique est mise en œuvre notamment grâce au programme de structuration et d'animation de l'emploi et du développement économique sur le territoire de la CCPOA ayant démarré en 2022 et poursuivant les objectifs suivants : développer un réseau d'entreprises ; se doter d'outils numériques facilitant la communication entre les différents acteurs et les habitants. Mieux connaître les besoins des entreprises pour adapter l'accompagnement public.

CONSIDÉRANT que depuis 2020, de nombreuses entreprises s'implantent sur le territoire, notamment sur la zone d'activité sud Landes qui devrait d'ici 3 ans accueillir plus de 1000 emplois. A cela s'ajoute les besoins sur les 24 communes et la problématique de l'emploi saisonnier très prégnant sur le territoire.



CONSIDÉRANT que ce programme de structuration et d'animation de l'emploi et du développement économique 2022-2023 peut être en partie soutenu par le programme Leader du Pays Adour Landes Océanes (fiche projet ci-annexée) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
51 584,06 € HT	Leader : 30 000€ Autofinancement CCPOA : 21 584 ;06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet global ainsi que son plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions mentionnées et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Monsieur le Président indique que ce projet a été défendu devant un jury et qu'il a été retenu.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

2023-10 Vente définitive du terrain de la CCPOA à la société Patatam ou toute société s'y substituant : approbation d'un avenant de prolongation

Comme indiqué précédemment, Monsieur le Président demande au conseil communautaire la possibilité de signer un avenant à la promesse de vente jusqu'au 1^{er} avril 2023. La vente devait avoir lieu le 26 janvier (la promesse de vente court jusqu'au 31 janvier 2023) mais cette date n'est pas définitive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le bail à construction en date du 25 avril 2012 entre la Coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de communes du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2015-83 en date du 19 mai 2020 relative à la modification du loyer relatif au bail à construction,

VU l'avenant n°1 en date du 04 février 2019 information que la Société SCAAP Kiwifruits de France est substituée de plein droit à la société SCA Landadour Kiwi dans tous les droits et obligations découlant du bail précité.

VU la délibération n°2022-07 en date du 25 janvier 2022 autorisant le président à signer la promesse de vente du bâtiment engagée entre les 2 parties pour le 1^{er} trimestre 2022 intégrant une clause suspensive pour l'achat du terrain à la communauté de commune ZH 180 de 27 477 m² - 3263, route des bordes de haut, 40300 Hastings pour une somme de 350 000 € HT.

VU la délibération n°2022-21 en date du 1^{er} mars 2022 portant autorisation de cession des droits au bail à construction et des constructions par la société SCAAP au profit de la société PATATAM, ou toute société s'y substituant,

VU l'avis des services des domaines du 23 février 2022 pour un terrain nu estimé à 314 000 € HT ;

VU la délibération n°2022-158 en date du 20 décembre 2022 approuvant le projet global de vente ainsi que son plan de financement

CONSIDÉRANT qu'un bail à construction en date du 25 avril 2012 a été conclu entre la coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, sur les terrains cadastrés ZH 174 et 176, sur la commune d'Hastings, d'une contenance de 2 ha 74a 77 ca, d'une durée de 25 ans et d'un montant de loyer annuel de 22 842,00 € HT,



CONSIDÉRANT le bail dérogatoire avec promesse d'achat signé en 2020 entre la société coopérative des producteurs de kiwifruits et la société Patatam pour le bâtiment,

CONSIDÉRANT la promesse de vente du bâtiment engagée entre les 2 parties pour le 1^{er} trimestre 2022 y intégrant une clause suspensive pour l'achat du terrain à la communauté de commune ZH 180 de 27 477 m² - 3263, route des bordes de haut, 40300 Hastings pour une somme de 350 000€ hors frais.

CONSIDÉRANT la présentation du dossier en bureau du 17 janvier 2022 et en conférence des maires du 18 janvier 2022.

CONSIDÉRANT la présentation du dossier en bureau du 21 février 2022 et en conférence des maires du 22 février 2022.

CONSIDÉRANT la résolution en date du 1er mars 2022 et la promesse de vente signée en date du 18 octobre 2022,

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente prévoyant le règlement du prix de vente à terme, au plus tard le jour de la vente définitive, par la signature par la société PATATAM d'une vente avec lease-back au profit d'un pool bancaire,

CONSIDÉRANT que la promesse de vente court jusqu'au 31 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la date de la vente n'est pas connue à ce jour

CONSIDÉRANT la possibilité de signer un avenant de prolongation de la promesse de vente jusqu'au 1^{er} avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n°2 de prolongation de la promesse de vente jusqu'au 1^{er} avril 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

2023-11 Autorisation donnée au Président de signer tout document rectificatif, modificatif ou complémentaire au dépôt de pièce de la ZAC concernant la parcelle ZH 180 - 3 263, route des bordes de haut, 40300 Hastings

Monsieur le Président rappelle que la parcelle ZH 180 vendue est dans le périmètre de la ZAC mais qu'a priori, en 2009, ce n'était pas le cas.

A titre préventif, il demande au conseil communautaire l'autorisation de signer tout document rectificatif, modificatif ou complémentaire au dépôt de pièce de la ZAC concernant la parcelle. Si ces pièces sont demandées par un notaire, il pourra les signer sans attendre un conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le bail à construction en date du 25 avril 2012 entre la Coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de communes du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2015-83 en date du 19 mai 2020 relative à la modification du loyer relatif au bail à construction,

VU l'avenant n°1 en date du 04 février 2019 information que la Société SCAAP Kiwifruits de France est substituée de plein droit à la société SCA Landadour Kiwi dans tous les droits et obligations découlant du bail précité.



VU la délibération n°2022-07 en date du 25 janvier 2022 autorisant le président à signer la promesse de vente du bâtiment engagée entre les 2 parties pour le 1^{er} trimestre 2022 intégrant une clause suspensive pour l'achat du terrain à la communauté de commune ZH 180 de 27 477 m² - 3263, route des bordes de haut, 40300 Hastings pour une somme de 350 000 € HT.

VU la délibération n°2022-21 en date du 1^{er} mars 2022 portant autorisation de cession des droits au bail à construction et des constructions par la société SCAAP au profit de la société PATATAM, ou toute société s'y substituant,

VU l'avis des services des domaines du 23 février 2022 pour un terrain nu estimé à 314 000 € HT ;

VU la délibération n°2022-158 en date du 20 décembre 2022 approuvant le projet global de vente ainsi que son plan de financement

VU la délibération n°2023-10 du 24 janvier 2023 portant prolongation de la promesse de vente

CONSIDÉRANT qu'un bail à construction en date du 25 avril 2012 a été conclu entre la coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, sur les terrains cadastrés ZH 174 et 176, sur la commune d'Hastings, d'une contenance de 2 ha 74a 77 ca, d'une durée de 25 ans et d'un montant de loyer annuel de 22 842,00 € HT,

CONSIDÉRANT le bail dérogatoire avec promesse d'achat signé en 2020 entre la société coopérative des producteurs de kiwifruits et la société Patatam pour le bâtiment,

CONSIDÉRANT la promesse de vente du bâtiment engagée entre les 2 parties pour le 1^{er} trimestre 2022 y intégrant une clause suspensive pour l'achat du terrain à la communauté de commune ZH 180 de 27 477 m² - 3263, route des bordes de haut, 40300 Hastings pour une somme de 350 000€ hors frais.

CONSIDÉRANT que le terrain susmentionné est dans le périmètre de la ZAC.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de lui donner l'autorisation de signer tout document rectificatif, modificatif ou complémentaire au dépôt de pièce de la ZAC concernant la parcelle susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à signer tout document rectificatif, modificatif ou complémentaire au dépôt de pièce de la ZAC concernant la parcelle ZH 180 – 3263 route de Bordes de Haut 40300 Hastings
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023

Point 7 – Aménagement du territoire / Environnement

- **2023-12 - Lancement de la procédure de classement de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable**

Bernard MAGESCAS indique que la commune de Sorde l'Abbaye possède un patrimoine d'une grande richesse, pour partie inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il demande au conseil communautaire l'autorisation de lancer la procédure de classement de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable, document reconnu par l'UNESCO. La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans étant compétente en matière d'aménagement du territoire, c'est elle qui portera l'ensemble de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,



VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP,

VU les dispositions des articles L 631-1 et suivants du code du patrimoine relatives à la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable,

VU la délibération 2022-30 du Conseil Municipal de la commune de Sorde l'Abbaye en date du 15 décembre 2022 sollicitant l'intervention de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour engager la procédure de classement de la commune de Sorde l'Abbaye en site patrimonial remarquable,

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'engager une procédure de classement de la commune de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable,

Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L 631-1 du Code du Patrimoine, peuvent être classés Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

- les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ;

- les espaces ruraux et les paysages qui formes avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Les SPR constituent des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Ils sont classés par décision du Ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, et après enquête publique, conformément à l'article L 631-2 du Code du Patrimoine. Les SPR sont ensuite gérés par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PMVAP).

La commune de Sorde l'Abbaye possède un patrimoine d'une grande richesse, pour partie inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. La mise en œuvre d'un outil de protection patrimoniale sur le territoire de la commune est nécessaire à plusieurs titres :

- l'intérêt public que constitue, aux points de vues historique, architectural, archéologique, artistique et paysager, la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du village ;

- l'inscription des protections ciblées existantes (sites classés, sites inscrits, monuments historiques etc.) dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux ;

- l'engagement de la commune de Sorde l'Abbaye dans l'obtention de la marque « Petite Cité de Caractère ». La délivrance définitive de la marque est conditionnée à la mise en place d'un SPR.

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans étant compétente en matière d'aménagement du territoire, c'est elle qui portera l'ensemble de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'engagement de la procédure de classement de la commune de Sorde l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable auprès du Ministre chargé de la Culture conformément à l'article L 631-2 du code du patrimoine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute étude en vue de la concrétisation de la procédure.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Xavier SOM précise que cette opération est financée à 50 % par l'État. Il s'agit d'une délibération de prescription suite à la demande du conseil municipal de Sorde l'Abbaye.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/01/2023



Point 8 – Petite enfance, enfance, jeunesse

2023-13 Approbation de la convention cadre entre les services CCPOA et les établissements scolaires collège

Gisèle MAMOSER indique que cette convention a pour objet d'établir le partenariat entre les collèges de Pouillon et de Peyrehorade et les services de la CCPOA investis dans le Projet Global de Territoire.

Afin de répondre à la question de Sandrine DARRICAU DUFAU, elle précise que les interventions seront de deux midis par semaine dans chaque collège.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée que cette convention cadre a pour objet d'établir le partenariat entre l'établissement scolaire et les services de la CCPOA investis dans le Projet Global de Territoire (PGT) :

- Service enfance – jeunesse : Espace Ados
- Service culture : lecture publique et ludothèque

Elle est signée pour la durée du PGT soit 2020-2024 et sera complétée chaque année scolaire par une fiche pratique annuelle précisant pour chaque service les conditions de mise en œuvre :

- Les interlocuteurs
- Les jours, horaires et durées des interventions
- Les lieux et espaces mis à disposition
- Les réglementations en vigueur (règlement intérieur par exemple)
- Et toute information utile au bon déroulement de ce partenariat.

L'établissement confie aux services de La CCPOA d'organiser et d'animer des ateliers à l'attention des élèves de niveaux de 6ème à la 3ème, s'articulant autour d'activités sportives, de jeux de société, d'actions culturelles, d'arts plastiques, d'activités scientifiques, techniques et numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention cadre établie entre la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et les établissements scolaires – collèges de Pouillon et de Peyrehorade
- **PRÉCISE** que ladite convention sera complétée chaque année scolaire par une fiche pratique annuelle précisant pour chaque service les conditions de mise en œuvre
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27/02/2023

Point 9 – Questions diverses / Actualités

Bernard MAGESCAS pointe les absences récurrentes des élus de la majorité de Pouillon au sein de cette assemblée plénière et le regrette. Il ne revient pas sur le contexte de solidarité vis-à-vis des agents déjà évoqué en conférence des maires mais sur le manque de travail collectif sur le territoire avec cette commune.

En effet, Pouillon est la 2^{ème} commune en nombre d'habitants de l'EPCI et ne participe en rien aux travaux de la communauté de communes. Cela est dommageable dans des commissions comme celle qu'il préside car les élus travaillent sur la construction du territoire.

Il souhaite que leur agissement cesse afin de pouvoir travailler de manière constructive pour bâtir tous ensemble le territoire de demain.



Point 10 – 2023-14 Lieu du prochain conseil communautaire

Il est décidé que le prochain conseil communautaire se réunira à Gaas.

Rendu exécutoire par publication le 31/01/2023 et transmission au contrôle de légalité le 27.01./2023

Agenda

Conférence des maires 21 mars à Tilh
Conseil communautaire : 28 mars à Gaas

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance

Julien PEDELUCQ

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE

